



Divorce à l'étranger en cours / acquisition d'un bien immobilier

Par **simoulay**, le **27/01/2008** à **22:16**

Bonjour,

Je me suis marié en Aout 2007 avec une marocaine en passant par le circuit de la capacité de mariage. J'ai fait la transcription de mon acte de mariage par le consulat Français. Mon épouse est toujours au Maroc, et je me suis rendu compte que le but de son mariage avec moi n'est que par interet (venir en France). J'ai entamé une procédure de divorce au Maroc auprès du tribunal de la famille à Casablanca.

Récemment, j'ai signé une promesse de vente d'un appartement (précisant que je suis l'acquéreur unique du bien). La banque m'a accepté le prêt. Le notaire exige maintenant que ma femme doit venir en France pour la signature de l'acte d'acquisition ou elle doit faire une procuration au notaire pour signer à sa place. Chose que je ne peux tolérer.

Sinon, le notaire m'informe si le divorce n'est pas prononcé et si ma femme ne signe pas avant le délai arrêté au 27 fevrier, il va falloir que je regle les 10% de la valeur d'achat au vendeur + les frais (soit + de 20 000 €).

Sachant que le divorce prend un peu de temps, je serai incapable de lui fournir l'acte de divorce. Que dois-je faire??

Merci de votre réponse.